

## ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD

- 1.1.** Le présent accord de sous-traitance de données à caractère personnel (« **l'Accord** ») complète les dispositions de l'article 12 des Conditions générales de licence et de service (<https://www.seald.io/fr/licence-service-agreement-sdk>) et fait partie intégrante du Contrat, tel que ce terme est défini au sein des Conditions générales de licence et de service.

Il a pour objet de définir les obligations des Parties relatives aux traitements de données à caractère personnel réalisés par Seald dans le cadre de l'exécution du Contrat, en qualité de sous-traitant agissant pour le compte et sur instruction du Client, responsable du traitement et déterminant à ce titre ses finalités.

- 1.2.** Au sein de cet Accord, le « **Sous-traitant** » désigne Seald et le « **Responsable du traitement** » désigne le Client.

Les autres mots et expressions utilisés ont le sens qui leur est attribué, le cas échéant, par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en ce compris : (i) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« **RGPD** »), et, le cas échéant, (ii) toute autre législation ou réglementation nationale ou communautaire applicable pendant la durée du Contrat, en ce compris la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après ensemble la « **Règlementation des Données Personnelles** »).

### ARTICLE 2 - INSTRUCTIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

- 2.1.** Les caractéristiques des traitements de données à caractère personnel que le Sous-traitant met en œuvre pour le compte du Responsable du traitement, ainsi que les instructions de ce dernier à la date de la conclusion du Contrat, sont détaillées en Annexe du présent Accord (ci-après les « **Instructions de Traitement** »).

Pendant la durée du Contrat, le Responsable du traitement s'engage à formuler et, le cas échéant, à mettre à jour par écrit les Instructions de Traitement et plus généralement à documenter par écrit toutes instructions additionnelles relatives aux traitements attendus du Sous-traitant en exécution du présent Contrat, lesquelles constitueront également des Instructions de Traitement. La responsabilité du Sous-traitant ne pourra être mise en œuvre au motif du non-respect d'une instruction qui n'aurait pas été documentée par écrit par le Responsable du traitement.

Le Sous-traitant traitera les données à caractère personnel dans le seul cadre de l'exécution du Contrat, des Instructions de Traitement et de toutes autres instructions documentées du Responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu de le faire autrement en vertu de la Réglementation des Données Personnelles. Dans une telle hypothèse, il informera le Responsable de cette obligation préalablement à sa mise en œuvre à moins que la réglementation concernée n'interdise cette information.

- 2.2. Préalablement à la transmission des Instructions de Traitement, le Responsable du traitement déclare et garantit s'être assuré de la licéité des caractéristiques des traitements objets du présent Accord au regard de la Réglementation des Données Personnelles, notamment en ce qui concerne les finalités de traitement, la détermination des bases légales, l'information et, si applicable, le recueil du consentement des personnes concernées ainsi que la définition de la durée de conservation.
- 2.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 2.2, si le Sous-traitant considère qu'une Instruction de Traitement constitue une violation de la Réglementation des Données Personnelles, il en informera le Responsable du traitement. Le Sous-traitant ne saurait toutefois être tenu de procéder à des analyses juridiques approfondies des Instructions de Traitement. Les parties pourront échanger leurs positions mais la décision finale reviendra au Responsable du traitement et sera prise par ce dernier sous sa seule responsabilité.

### **ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

- 3.1. Le Sous-traitant veillera à ce que les personnes sous sa responsabilité et autorisées à les traiter s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité.
- 3.2. Les principales mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre par le Sous-traitant à la date de signature du Contrat sont décrites au sein de la Politique de sécurité (<https://docs.seald.io/reference/architecture/internal-security.html>).

Le Sous-traitant pourra apporter des modifications à ces mesures au cours de la durée du Contrat à condition de maintenir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur et adapté à la nature des risques. Le Sous-traitant s'engage à communiquer les mises à jour des mesures de sécurité sur simple demande écrite du Responsable du traitement.

- 3.3. Le Sous-traitant s'engage à notifier au Responsable du traitement toute violation des données à caractère personnel relatives aux traitements objets de l'Accord, dans les meilleurs délais dès lors qu'il en est informé. Cette notification sera accompagnée, dans la mesure du possible, de toutes informations utiles dont dispose le Sous-traitant afin de permettre au Responsable du traitement d'évaluer la nature et les conséquences de la violation des données, de procéder à la notification de cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, le cas échéant, aux personnes concernées. Il appartient exclusivement au Responsable du traitement de notifier, le cas échéant, les violations de données à caractère personnel à l'autorité de protection des données compétente ainsi qu'aux personnes concernées.

#### **ARTICLE 4 - INFORMATION ET DROITS DES PERSONNES CONCERNEES**

- 4.1.** Il appartient exclusivement au Responsable du traitement d'informer les personnes concernées par les opérations de traitement des modalités du traitement de leurs données à caractère personnel et de leurs droits, conformément à la Réglementation des Données Personnelles.
- 4.2.** Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, le Sous-traitant fera ses meilleurs efforts afin de collaborer avec le Responsable du traitement pour l'aider à satisfaire aux exigences de la Réglementation des Données Personnelles, en particulier en ce qui concerne le contenu technique de l'information fournies aux personnes concernées ainsi que l'exercice de leurs droits par celles-ci. Dans ce dernier cas, le Sous-traitant s'engage à transmettre sans retard au Responsable du traitement toute demande reçue des personnes concernées concernant l'exercice de leurs droits ainsi que les informations permettant de répondre à ces demandes pour autant qu'il en dispose. Toute intervention demandée au Sous-traitant par le Responsable du traitement en relation avec la gestion de l'exercice des droits personnes concernées sera effectuée aux frais du Responsable du traitement dès lors qu'elle occasionnerait un temps de traitement supérieur à deux (2) heures.

#### **ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS**

- 5.1.** Le Responsable du traitement autorise de manière générale le Sous-traitant à recourir à des sous-traitants ultérieurs, sous réserve de ce qui suit.

La liste des sous-traitants ultérieurs est présentée pour chaque traitement au sein des Instructions de Traitement. Le Sous-traitant devra informer le Responsable du traitement par écrit avant toute modification de cette liste, postérieurement à la conclusion du Contrat. Le Responsable du traitement disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la transmission de cette information afin d'émettre d'éventuelles objections écrites et motivées concernant la modification envisagée. Dans l'hypothèse où le Responsable du traitement s'opposerait à l'ajout d'un sous-traitant ultérieur indispensable aux fins de la fourniture par le Sous-traitant des services demandés par le Responsable du traitement, ce en raison de l'expertise, des capacités matérielles, du positionnement sur le marché et/ou de tout autre critère objectif communiqué par le Sous-traitant au Responsable du traitement, le Sous-traitant ne pourra alors voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité ou de défaillance dans la fourniture de tout ou partie des services concernés.

- 5.2.** Tout contrat signé entre le Sous-traitant et un sous-traitant ultérieur devra mettre à la charge du sous-traitant ultérieur des obligations au moins équivalentes à celles prévues par le présent Accord.

#### **ARTICLE 6 - TRANSFERTS HORS DE L'UNION EUROPEENNE**

Les conditions suivantes devront être remplies préalablement à tout transfert par le Sous-traitant de données à caractère personnel traitées pour le compte du Responsable du traitement, vers un pays situé hors de l'Union Européenne qui n'a pas fait l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission Européenne :

- Obtenir l’autorisation écrite du Responsable du traitement. Au jour de la signature du Contrat, le Responsable du traitement donne son autorisation pour les transferts décrits au sein des Instructions de Traitement ;
- Mettre en place l’une des garanties appropriées visées à l’article 46 du RGPD ;
- Si nécessaire, mettre en place des mesures techniques et/ou organisationnelles supplémentaires de manière à garantir que les droits des personnes dont les données à caractère personnel sont transférées vers un pays tiers bénéficient effectivement d’un niveau de protection substantiellement équivalent à celui garanti au sein de l’Union Européenne, compte-tenu des risques identifiés en ce qui concerne un éventuel accès des autorités publiques du pays tiers concerné suite l’analyse des éléments pertinents du système juridique de ce pays.

#### **ARTICLE 7 - SORT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA CESSATION DU CONTRAT**

A l’expiration des durées de traitement renseignées au sein des Instructions de Traitement et en tout état de cause à la fin du Contrat, le Sous-traitant supprimera toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord, ou les renverra au Responsable du traitement ou à toute personne désignée par lui, selon le choix de ce dernier exprimé par écrit.

A l’issue de ces opérations, le Sous-traitant détruira les copies existantes, sans préjudice du droit pour le Sous-traitant d’archiver temporairement tout ou partie des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord, pour lui permettre d’apporter la preuve de la bonne exécution de ses obligations contractuelles, ou respecter une obligation légale de conservation.

#### **ARTICLE 8 - COOPERATION ET PREUVE DE LA CONFORMITE DES TRAITEMENTS**

- 8.1.** Le Sous-traitant fera ses meilleurs efforts pour assister le Responsable du traitement dans le cadre de la réalisation d’analyses d’impact relatives à la protection des données et, le cas échéant, de la consultation préalable de l’autorité de protection compétente. Les frais liés à l’intervention du Sous-traitant dans ce cadre seront supportés par le Responsable du traitement et donneront lieu à l’établissement préalable d’un devis par le Sous-traitant.
- 8.2.** Le Sous-traitant communiquera au Responsable du traitement, dans un délai raisonnable et sur demande écrite de ce dernier, toutes les informations en sa possession qui sont nécessaires pour établir la conformité des opérations de traitement des données à caractère personnel dont il assure la réalisation en vertu du présent Accord.
- 8.3.** Sous réserve des conditions prévues ci-après, le Sous-traitant s’engage à coopérer avec le Responsable du traitement, sur demande écrite de ce dernier, dans le cadre de la réalisation d’audits et d’inspections ayant pour objet de vérifier le respect par le Sous-traitant des obligations lui incombant au titre du présent Accord.

Le Responsable du traitement pourra réaliser au maximum un (1) audit ou inspection par année contractuelle. Cette limite n'est toutefois pas applicable en cas d'incident de sécurité entraînant une violation de données. Dans une telle situation, le Responsable du traitement pourra réaliser un audit ou une inspection spécifique faisant suite à l'incident de sécurité, sans préjudice de la possibilité de pouvoir réaliser un second audit ou inspection au cours de la même année contractuelle.

Le Responsable du traitement devra informer le Sous-traitant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la tenue de l'audit, des opérations de vérification envisagées, en respectant un délai de prévenance d'au moins trente (30) jours ouvrés avant le début de l'audit. Ce délai de prévenance pourra être réduit à quinze (15) jours ouvrés en cas d'audit faisant suite à un incident de sécurité ayant entraîné une violation de données. En cas de recours à un auditeur externe, ce dernier ne devra pas exercer une activité concurrente à celle du Sous-traitant. Avant la tenue de l'audit, le Responsable du traitement et l'auditeur devront signer un accord de confidentialité. L'auditeur s'engagera notamment à n'utiliser les informations communiquées dans le cadre de l'audit que pour les stricts besoins de la réalisation de l'audit.

Le Responsable du traitement supportera seul les coûts entraînés par les audits ou inspections qu'il décide de réaliser. Les opérations effectuées par le Sous-traitant pour les besoins de la réalisation de l'audit ou de l'inspection feront l'objet d'un devis préalable qui devra être accepté par le Responsable du traitement préalablement à l'engagement desdites opérations par le Sous-traitant.

- 8.4.** Le rapport d'audit devra être transmis au Sous-traitant dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la fin de l'audit. Le Sous-traitant pourra faire part de ses éventuelles observations sur le rapport d'audit dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, qui seront intégrées au rapport final de l'audit. Les Parties se rencontreront et discuteront des éventuelles mesures qui devront être mises en place à l'issue de l'audit.

**Annexe**  
**Instructions de Traitement**

\*

Note :

- Le traitement n° 1 correspond au traitement de données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de la Solution dans sa configuration basique ;
- Les traitements n° 2 et 3 correspondent aux traitements nécessaires au fonctionnement des plug-in optionnels de la Solution. Ces traitements ne sont mis en œuvre par le Sous-traitant que dans la situation où le Responsable du traitement utilise les plug-ins correspondants.

<b>Traitement n° 1 – Fonctionnement de la Solution Seald-SDK</b>		
<b>Objet</b>	Traitement nécessaire au fonctionnement de la Solution Seald-SDK	
<b>Nature</b>	Opérations de collecte, d'enregistrement, de conservation, d'organisation, de chiffrement et de déchiffrement, d'accès, d'utilisation, de communication par transmission et d'effacement.	
<b>Finalités</b>	Fonctionnement de la Solution Seald-SDK conformément à ce qui est décrit au sein du Contrat et de la Documentation, en ce compris le chiffrement de bout en bout de données et la lutte contre la fraude.	
<b>Catégories de données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données d'identification (identifiant utilisé au sein de l'Application, clés publiques, adresses IP) ;</li> <li>- Données de connexion au Tableau d'administration ;</li> <li>- Données de localisation (géolocalisation approximative inférée à partir des adresses IP des Utilisateurs de la Solution Seald-SDK) ;</li> <li>- Données personnelles éventuellement incluses par le Responsable du Traitement au sein des métadonnées relatives aux Données chiffrées ou à la création d'une Identité pour un Utilisateur.</li> </ul>	
<b>Catégories de personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisateurs de la Solution Seald-SDK ;</li> <li>- Personnes concernées par les données personnelles éventuellement incluses par le Responsable du Traitement au sein des métadonnées relatives aux Données chiffrées ou à la création d'une Identité pour un Utilisateur.</li> </ul>	
<b>Durée</b>	Durée du Contrat	
<b>Sous-traitants ultérieurs</b>	Sous-traitant ultérieur n° 1	
	Dénomination	OVHCloud SAS
	Mission	Hébergement
	Sous-traitant ultérieur n° 2	
	Dénomination	Online SAS

	Mission	Serveur de journalisation
	Sous-traitant ultérieur n° 3	
	Dénomination	Online SAS
	Mission	Sauvegarde
<b>Transferts hors UE vers des pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation</b>	Néant	

<b>Traitement n° 2 – Plug-in 2-man-rule</b>		
<b>Objet</b>	Traitement nécessaire au fonctionnement du plug-in 2-man-rule (authentification à deux facteurs).	
<b>Nature</b>	Opérations de collecte, d'enregistrement, de conservation, d'organisation, d'accès, d'utilisation et d'effacement.	
<b>Finalités</b>	Permettre l'authentification à deux facteurs des Utilisateurs de la Solution Seald-SDK.	
<b>Catégories de données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données de contact (adresses email, numéro de téléphone) ;</li> <li>- Données personnelles éventuellement incluses par le Client au sein des métadonnées relatives à l'utilisation du plug-in 2-man-rule.</li> </ul>	
<b>Catégories de personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisateurs de la Solution Seald-SDK ;</li> <li>- Personnes concernées par les données personnelles éventuellement incluses par le Responsable du Traitement au sein des métadonnées relatives à l'utilisation du plug-in 2-man-rule.</li> </ul>	
<b>Durée</b>	Durée du Contrat	
<b>Sous-traitants ultérieurs</b>	Sous-traitant ultérieur	
	Dénomination	Wildbit LLC
	Mission	Envoi automatique d'emails aux Utilisateurs de la Solution permettant l'authentification à deux facteurs.
	Sous-traitant ultérieur	
	Dénomination	OVHCloud SAS
	Mission	Envoi automatique de SMS aux Utilisateurs de la Solution permettant l'authentification à deux facteurs.
<b>Transferts hors UE vers des pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation</b>	Etats-Unis (Wildbit LLC) – Transfert encadré par des clauses de transfert reprenant les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne.	

<b>Traitement n° 3 – Seald Secure Key Storage</b>		
<b>Objet</b>	Traitement nécessaire au fonctionnement du plug-in SSKS	

<b>Nature</b>	Opérations de collecte, d'enregistrement, de conservation, d'organisation, d'accès, d'utilisation et d'effacement.	
<b>Finalité</b>	Sauvegarde des clés privées d'Identité des Utilisateurs	
<b>Catégories de données personnelles</b>	Données d'identification (clés privées).	
<b>Catégories de personnes concernées</b>	Utilisateurs de la Solution	
<b>Durée</b>	Durée du Contrat	
<b>Sous-traitants ultérieurs</b>	Sous-traitant ultérieur n° 1	
	Dénomination	OVHCloud SAS
	Mission	Hébergement des clés privées d'Identité des Utilisateurs
	Sous-traitant ultérieur n° 2	
	Dénomination	Online SAS
	Mission	Serveur de journalisation
	Sous-traitant ultérieur n° 3	
	Dénomination	Online SAS
	Mission	Sauvegarde
<b>Transferts hors UE vers des pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation</b>	Néant	